

REGLEMENT INTERIEUR FEDERATION FRANCAISE DES THERAPEUTES SOMATO-EMOTIONNELS

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration.

Il précise des points non détaillés dans les statuts et est annexé aux statuts de l'association.

Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : ADHESION A LA FFTSE

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément du Conseil d'Administration.

Pour ce faire, il devra être certifié de l'ITSEM et remplir un bulletin d'adhésion.

Il s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Le non-respect de ces obligations entraînera la non-validation de son adhésion.

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

La convocation à l'Assemblée générale doit être transmise par mail aux membres de l'association au moins 15 jours avant la séance.

Elle mentionne l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale, en tenant compte des questions envoyées par les adhérents au moins 30 jours avant l'Assemblée.

ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent au moins une fois par an, sur convocation par le Président et par le Trésorier, ou par 5 % des membres de l'association.

La convocation leur est notifiée au moins 15 jours avant la réunion.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Président.

ARTICLE 5 : EXCLUSION, SUSPENSION, DECES

Un membre de l'association peut perdre sa qualité pour faute grave, non renouvellement de sa cotisation, démission ou décès.

En cas de démission, la lettre de démission devra être envoyée au Président par mail.

En cas de décès, les héritiers ou ayant droits ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association.

ARTICLE 6 : COMPTABILITE, REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES

Le trésorier est garant de la tenue de la comptabilité.

Il présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport de gestion annuelle qui contient les dépenses et les recettes. L'Assemblée générale approuve les comptes annuellement dans un délai de six mois maximums suivant la fin de l'exercice.

Les membres suivants peuvent prétendre à des remboursements de frais engagés pour leur fonction dans l'association, sur présentation d'un justificatif : le Président et le Trésorier. Le remboursement des frais peut être abandonné par l'un de ces 2 membres qui en fait don à l'association et bénéficie par conséquent d'une réduction d'impôt sur le revenu sur les sommes concernées.

Au-delà de 100 euros, les frais avancés ne seront plus remboursés par l'association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

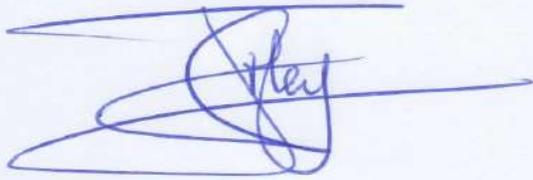
Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par :

- le Conseil d'Administration,
- ou au moins 50 % des membres de l'association

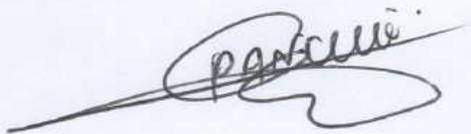
La demande de modification doit être envoyée au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration dispose de 30 jours pour valider ou non la modification du règlement intérieur.

Adopté par le Conseil d'Administration le 03/04/2024

MEYER Jennifer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Meyer', is written below the name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal line crossing through it.

PANCHE Céline

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Panche', is written below the name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal line crossing through it.